

Montréal, le 28 octobre 2016

Par courrier électronique

M<sup>c</sup> Éric Fraser  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2015 du Distributeur  
en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie***

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a complété l'examen du rapport annuel du Distributeur déposé le 26 avril 2016 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

La Régie considère que le dossier est conforme aux exigences prévues à l'article 75 de la Loi, de même qu'à celles des décisions subséquentes pertinentes.

Par ailleurs, la Régie assurera le suivi des enjeux qu'elle a identifiés, en réalisant l'examen du rapport annuel, dans le cadre des dossiers réglementaires appropriés.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml